

RÈGLEMENT NO : 221-1-2007

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT CONCERNANT LA GESTION DU SYSTÈME DE DRAINAGE DES RUES ET CHEMINS (PONCEAUX)

ATTENDU QU'il est à propos et dans l'intérêt de la Municipalité de Rigaud et de ses contribuables de mettre en vigueur les dispositions du présent règlement;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement avec demande de dispense de lecture a dûment été donné par Yvon Faubert à une séance extraordinaire du Conseil tenue le 8 novembre 2007;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Yvon Faubert et résolu à l'unanimité :

Que le règlement numéro 221-1-2007 soit adopté, et il est, par le présent règlement, statué et ordonné, sujet à toutes les approbations requises par la Loi, comme suit :

ARTICLE 1

L'article 7 du règlement 221-2007 est abrogé et remplacé par le suivant :

ARTICLE 7 « Canalisation d'un fossé »

Toute canalisation d'un fossé, pour une autre raison que pour les besoins d'une entrée charretière, est interdite sur tout le territoire de la Municipalité. Toute canalisation non autorisée d'un fossé d'égouttement sera enlevée par l'autorité compétente aux frais du propriétaire concerné y incluant la remise en bon état du fossé d'égouttement.

La canalisation d'un fossé à des fins municipales seulement, pourra être autorisée par le conseil et ce, aux conditions suivantes :

- 1) l'obtention d'une servitude de passage, d'entretien et si le fossé est situé sur une ou des propriétés privées; et*
- 2) l'obtention d'une confirmation écrite et scellée par un ingénieur, de la conformité des travaux aux lois et règlements en vigueur; et*
- 3) le paiement des frais de canalisation, de préparation et d'enregistrement de la servitude, de description de l'assiette de servitude ainsi que tous les autres frais professionnels ou autres se rattachant aux dits travaux, lorsque ceux-ci sont exigés du promoteur ou demandés par ledit promoteur, seront à la charge du promoteur.*

ARTICLE 2 « Entrée en vigueur »

Le présent règlement entre en vigueur le jour de sa publication, conformément à la Loi.

Adopté à la séance du 12 novembre 2007

Réal Brazeau
Maire

Hélène Therrien, OMA
Greffière